



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2023-136

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2023

Sommaire

PREFECTURE / CABINET - SIDPC

971-2023-06-02-00003 - Arrêté n° 2023-027/CAB/SIDPC du 2 juin 2023
fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du certificat de
compétences de formateurs en prévention et secours civiques organisées
le 25 mai 2023 par l'UDSPG (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2023-06-02-00003

Arrêté n° 2023-027/CAB/SIDPC du 2 juin 2023
fixant la liste des candidats admis aux épreuves
de l'examen du certificat de compétences de
formateurs en prévention et secours civiques
organisées le 25 mai 2023 par l'UDSPG

Arrêté n°2023- 027/CAB/SIDPC du - 2 JUIN 2023
fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du Certificat de
compétences de formateurs en prévention et secours civiques organisées
le 25 mai 2023 par l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe
(UDSPG)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** le décret n°97-48 du 20 janvier 1997, portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatifs à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté SG/BCI du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu** la décision d'agrément n° PAE FPSC – 0109 C 75 délivrée le 17 août 2022 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu** le procès-verbal en date du 25 mai 2023.

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

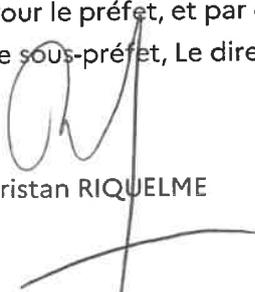
Article 1^{er} - Sont admis à l'épreuve de l'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) organisée par l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG), les candidats désignés ci-après :

- **ADIN Alix, né le 17 novembre 1978 à Fort de France (972) ;**
- **ASYC Grégory, né le 15 juin 1996 aux Abymes (971) ;**
- **BRISSAC Marie-Laure, née le 18 décembre 1978 à Saint-Claude (971);**
- **CASSUBIE Steve, né le 27 mai 1983 aux Abymes (971) ;**
- **CELLIEZ Renory, né le 10 avril 1997 aux Abymes (971) ;**
- **CHERLIAS Christian, né le 3 août 1980 à Capesterre BE (971) ;**
- **DAMASE Jean-Louis, né le 28 février 1994 à Saint-Claude (971) ;**
- **HURTAULT Mario, né le 05 juin 1998 à Les Abymes (971) .**
- **KISSOUNA Sinsey Amalia, née le 17 mai 1989 aux Abymes (971) ;**
- **LIPARO Sherley, née le 01 octobre 1999 à Courcouronnes (91) ;**
- **MATHOURAPARSAD Madhavi, née le 10 janvier 1991 aux Abymes (971) ;**
- **NICOLAS Meddy, né le 4 mars 1997 à Pointe-à-Pitre 971) ;**
- **RIGOBERT Patrice, né le 31 juillet 1972 à Saint-Claude (971) ;**
- **VADIMON Mathys, né le 11 mars 2002 à Baie-Mahault ;**
- **VALLUET Patrice, né le 19 octobre 1988 aux Abymes (971) ;**
- **VIRGINIA Kris, né le 10 juillet 1997 à Pointe-à-Pitre.**

Article 2 - Le directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **- 2 JUIN 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, Le directeur de cabinet,


Tristan RIQUELME

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.